Association Nationale
des Maisons d'Enfants
à Caractère Social

Épinal, le 05/11/2026

Projet de loi relatif à la protection des enfants après le vote du Sénat :
l'accueil familial ne peut être la réponse unique à une crise de système

Mesdames, Messieurs,

Le Sénat a adopté le 3 novembre, par 260 voix contre 1 et 80 abstentions, le projet de loi relatif à la protection des enfants. L'ANMECS salue des avancées réelles, mais s'inquiète d'un texte qui hiérarchise les modes d'accueil et renonce aux normes d'encadrement.

Reconnaissons d'abord ce qui progresse. Le contrôle d'honorabilité est refondé en un régime global, couvrant professionnels et bénévoles auprès des enfants et des personnes vulnérables (article 5). Les comités départementaux de la protection de l'enfance sont généralisés, et les autorités de contrôle devront y présenter chaque année le bilan des contrôles menés (articles 7 bis AA et 7 bis AAC) : un premier outil pour objectiver les écarts entre départements. Enfin, dès 14 ans, un mineur confié pourra ouvrir un compte bancaire sans accord parental (article 9 bis A), mesure qui devra s'étendre aux jeunes mis à l'abri en cours d'évaluation.

Mais une loi se juge aussi à ce qu'elle présuppose. Le texte repose sur une conviction rarement discutée : la forme familiale de l'accueil serait, par principe, supérieure à toute autre.

Faire de l'accueil familial la réponse de principe à une crise que tous reconnaissent structurelle, est-ce protéger les enfants ou se rassurer à bon compte ?

À l'article 1, le Sénat a maintenu, lors du renouvellement d'un placement, une priorité donnée à l'assistant familial ou au village d'enfants plutôt qu'à la MECS. Cette orientation se heurte à la statistique publique. Selon la DREES, les établissements sont devenus fin 2022 le premier mode d'accueil des enfants confiés à l'ASE (41 %). Fin 2024, ils en accueillent 40 %, contre 35 % pour les assistants familiaux, qui en accueillaient 56 % en 2006. Les MECS y tiennent la première place, avec 60 800 des 79 900 places d'accueil fin 2021.

Le recul de l'accueil familial en termes de places n'est pas un choix idéologique des départements : **il est sociologique et démographique**. Les agréments d'assistants familiaux ont baissé de 8 % entre 2012 et 2023, et leur âge moyen atteint 54 ans. Décréter la priorité d'un mode d'accueil qui se raréfie, c'est prendre le risque que des enfants attendent une famille qui ne viendra pas. Les MECS, elles, accueillent les situations les plus complexes : fin 2021, 15 % des jeunes en établissement avaient une reconnaissance de handicap. Ce chiffre ne compte que les handicaps administrativement reconnus. Aujourd'hui, les MECS accueillent 20 à 30 % de mineurs ayant une notification MDPH. **Qualifier les MECS implicitement de solution de second rang**, c'est stigmatiser ces enfants et les professionnels qui les accompagnent.

L'ANMECS rappelle avec force **qu'un enfant grandit, s'épanouit aussi au sein du collectif** d'une Maison d'Enfants. Celle-ci permet un relai entre professionnels ce qui limite les ruptures de placement. Elle maintient ensemble les fratries et favoriser les échanges interprofessionnels. Enfin, elle multiplie les possibilités d'attachement pour les enfants et favorise la pair-aidance pour développer leurs potentialités.

La recherche invite à distinguer un besoin de l'enfant et une idéologie de l'institution : un rapport publié par l'Observatoire national de la protection de l'enfance identifie le familialisme comme l'idéologie sous-jacente du placement familial.

Contact presse ANMECS :
contact@anmecs.fr

Ériger la famille d'accueil en norme, c'est confondre la forme du lieu avec la qualité de la protection. Ce qui protège un enfant, ce sont la stabilité des adultes, la qualification des équipes et la cohérence du parcours. L'article 375 du code civil et le projet pour l'enfant placent déjà ses besoins au cœur de la décision : c'est leur évaluation, et elle seule, qui doit dicter l'orientation.

Il faut aussi oser le dire : **l'orientation « famille d'accueil » relève parfois davantage d'une politique d'emploi destinée à redynamiser des territoires que d'une politique de protection de l'enfance**. L'histoire l'a montré : du XIXe siècle au milieu du XXe, l'accueil des enfants de l'Assistance publique a apporté aux familles pauvres du Morvan un revenu régulier, au point d'être qualifié « d'industrie des nourrices ». Aujourd'hui encore, l'offre d'accueil familial se situe souvent loin des villes d'où viennent les enfants : en Ille-et-Vilaine, sur 800 assistants familiaux, la majorité réside en dehors de Rennes. Quand l'orientation d'un enfant dépend d'abord de la géographie de l'offre, loin de ses parents, de son école et de ses liens, la logique d'aménagement du territoire prend le pas sur celle de la protection de l'enfance.

Le second renoncement est plus grave encore. Le texte de l'Assemblée nationale prévoyait des ratios minimaux d'encadrement par catégorie d'établissement et par tranche d'âge, avec une trajectoire décennale. Le Sénat les a supprimés au motif que « l'opposabilité de ratios d'encadrement ne semble pas opérante dans un contexte de pénurie de travailleurs sociaux ».

L'argument est un aveu : il reconnaît le manque, mais en fait une raison de ne rien fixer, sans rien prévoir pour former ni attirer davantage de professionnels.

La contradiction est complète : le législateur renonce à encadrer les MECS au nom de la pénurie, tout en donnant la priorité à **un accueil familial lui-même en pénurie**.

RIEN N'EST ENCORE DEFINITIF

L'ANMECS demande à la commission mixte paritaire :

- → **de supprimer la hiérarchie des modes d'accueil de l'article 1 ;**
- → **de rétablir des taux et normes d'encadrement opposables, assortis d'une trajectoire décennale, pour l'ensemble des établissements ;**
- → **d'adosser cette trajectoire à un plan pluriannuel pour les métiers de la protection de l'enfance, assistants familiaux compris ;**
- → **de garantir un financement fiable et partagé entre l'État et les départements, afin qu'un enfant confié soit protégé avec la même exigence à Épinal, à Marseille ou à Mayotte.**

Ce projet de loi est né de drames, et nous partageons l'émotion qui l'a porté.

Mais l'émotion ne fait pas une politique. Une réforme qui désigne un mode d'accueil idéal sans donner les moyens à aucun ne refonde pas la protection de l'enfance. Elle détourne le regard d'une responsabilité politique.

Notre République a besoin de réinvestir le bien commun que représente sa jeunesse ; l'actualité de ces dernières semaines le démontrent encore. Une République qui hiérarchise les lieux de vie de ses enfants, au lieu de garantir à chacun la même qualité de protection, manque à sa promesse.

Le collectif de l'ANMECS

Contact presse ANMECS :
contact@anmecs.fr